



Réf. : CB/NS/LA-311/2022
Dossier suivi par : Noel SCHERRER
Tél. : 06.80.16.67.43
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 15/09/2022

ARRÊTÉ N°311/2022
ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE A L'AIMANT

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Pénal,
Vu le code de l'Environnement,
Considérant le développement de la pratique de la pêche à l'aimant, aussi appelée pêche ferromagnétique, sur le territoire de la commune de Château-Thierry,
Considérant que lors des derniers conflits mondiaux, diverses munitions non explosées reposent encore dans la rivière Marne,
Considérant les risques de blessures graves ou de décès encourus par les pêcheurs à l'aimant, les personnes se trouvant à proximité, ou les personnes trouvant leurs découvertes de façon fortuite, du fait du potentiel caractère explosif, inflammable ou toxique des munitions pêchées,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La pratique de la pêche à l'aimant, aussi appelée pêche ferromagnétique, est interdite dans tous les cours d'eau et plans d'eau s'écoulant sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

ARTICLE II : Toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE III : Les services Techniques de la ville sont chargés d'installer des panneaux de signalisation en tous lieux jugés opportuns pour matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Coordinateur des Services de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du Centre de Secours de Château-Thierry,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- Madame la Directrice du Pôle vie locale et de la communication,
- Le Service Communication,
- Le Pôle Jean-Pierre Lebègue,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

La Maire-adjointe,
Déléguée à la sécurité et la tranquillité
publique.

Chantal BONNEAU



Publié /
Notifié / le 20/9/2022